

# Quelques conseils avant la visite

## Equipements et aménagements

### Aménagement :

Vérifiez que l'eau et l'électricité soient en état de fonctionnement. Mettez à disposition, au minimum : un seau et un balai à brosse avec serpillière, un aspirateur, un fer et une table à repasser... et des produits d'entretien écologiques. Équipez les penderies de cintres de qualité et harmonisés. Fournissez le nombre d'assises correspondant à la capacité d'accueil. Vérifiez le bon état et l'état de propreté des sols, murs, plafonds, ouvrants et mobilier. L'ensemble du mobilier doit être coordonné ou présenter une harmonie d'ensemble. Mettez les alèses des lits, les oreillers, 2 couvertures ou 1 couette par lit. Les sommiers métalliques ne sont pas autorisés. Largeur et longueur des lits : 90x190 cm pour 1 personne et 140x190 cm pour 2 personnes (tolérance de 80x190 cm pour les lits superposés ou lit 1 personne en 1\*).

**Équipement et aménagement des sanitaires**  
Mettez à disposition un sèche-cheveux, des patères, prise électrique libre près du miroir. Supprimez le rideau de douche pour le remplacer par des parois rigides ou cabine de douche. A partir de la 7ème personne, obligation d'une 2ème salle d'eau et d'un 2ème WC (indépendant ou non).

**Équipement et aménagement de la cuisine (ou coin cuisine)** Assurez-vous que la cuisine (ou le coin cuisine) soit équipée d'une ventilation et/ou hôte aspirante et/ou VMC. Vérifiez que la quantité de vaisselle mise à disposition est non dépareillée et en nombre suffisant pour le nombre d'occupants ainsi que le matériel pour la préparation des repas. Fournissez un autocuiseur, ou fait-tout ainsi qu'une cafetière (électrique ou mécanique), une bouilloire, un grille-pain... Fournissez une poubelle fermée.

OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE  
DU PAYS DES ECRINS  
Impasse des Urties – 05340 Vallouise-Pelvoux  
SERVICE CLASSEMENT  
Sophie Isnard – Valérie Brondy  
[classementmeubles@paysdesecrins.com](mailto:classementmeubles@paysdesecrins.com)

### SERVICES AUX VACANCIERS

Proposez un maximum de services, même s'ils sont payants : draps à la demande, linge de toilette à la demande, linge de table à la demande, lits faits à l'arrivée (obligatoire en 5\*), matériel pour bébé (lit et chaise haute), ménage, adaptateurs électriques pour les vacanciers étrangers, produits d'entretien à disposition.

### QUALITÉ ET FIABILITÉ DE L'INFORMATION

Mettez à disposition des dépliants et brochures d'informations locales, pratiques et touristiques, à jour, en français et langues étrangères (à retirer à l'Office de Tourisme du Pays des Ecrins). Mettez à disposition du client le résumé de la grille de contrôle.

### ACCESSIBILITÉ ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Donnez les consignes, organisez le tri sélectif (sac de tri). Donnez une information sur les gestes simples à avoir en matière de respect de l'environnement. Installez des ampoules à économie d'énergie, chasse d'eau à double débit, mousseurs sur tous les robinets, appareils de classe A+...

### Important

La demande de classement d'un logement meublé dont la pièce d'habitation pour 1 ou 2 personnes à une surface inférieure à 12 m<sup>2</sup> avec le coin cuisine (ou 9 m<sup>2</sup> si la cuisine est séparée) sera systématiquement refusée ainsi que tout hébergement dont la salle d'eau et/ou WC ne se situent pas à l'intérieur du logement.



## CLASSEMENT DES MEUBLES DE TOURISME



Un accueil de qualité....

Le Classement : une démarche volontaire

[WWW.PAYSDESECRINS.COM](http://WWW.PAYSDESECRINS.COM)





## 1 - Qu'est-ce qu'un meublé de tourisme ?

« Les meublés de tourisme sont des villas, appartements ou studios meublés, à l'usage exclusif du locataire, offerts en location à une clientèle de passage qui effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois, et qui n'y élit pas domicile ». (Code tourisme Art D324.1)

## 2 - Les Avantages du Classement :

- Je bénéficie d'un abattement fiscal sur les revenus micro-BIC.
- Je peux m'affilier à l'ANCV (Association Nationale des Chèques-Vacances), à conditions de disposer d'un n° de SIRET, me permettant ainsi d'élargir ma clientèle.
- J'apporte une garantie de qualité à mes vacanciers. Le classement en étoiles étant l'un des principaux critères de choix du vacancier, il est assuré de passer un séjour dans une location qui est contrôlée régulièrement.

## 3 - Comment être classé ?

Pour faire classer mon hébergement en meublé de tourisme, l'Office de Tourisme du Pays des Ecrins est mon interlocuteur. Il procède au contrôle de mon hébergement en vue de son classement.

### TAXE DE SEJOUR

#### A SAVOIR :

Lors de l'accueil de vos clients, n'oubliez pas de percevoir la taxe de séjour et d'établir vos déclarations mensuelles sur la plateforme Taxe de séjour du Pays des Ecrins

## 4 - Combien coûte le classement :

Les tarifs en vigueur sont les suivants :

- 100 € par meublés de 1 à 3 meublés visités dans la même période pour un même propriétaire
- 50 € supplémentaires par meublés au delà de 3 meublés.
- 50 € pour une contrevisite ou une visite de contrôle.

Tous rendez-vous non annulé 24h avant la date de visite sera facturé

Le classement est valable 5 ans ce qui coûte 20 €/ an.

Les frais de classements sont à régler par chèque à l'ordre de l'Office de Tourisme du Pays des Ecrins



## 5 - Quelle démarche pour le classement ?

Le propriétaire ou mandataire sollicite une visite de classement auprès de l'Office de Tourisme du Pays des Ecrins par courrier, par téléphone ou par mail.

Grâce à la grille de classement des meublés qui fixe les normes de classement, je détermine la catégorie de classement souhaitée et je prépare mon hébergement en vue de la visite. Le meublé de tourisme doit être présenté en situation d'accueil (propre, en bon état, avec l'électricité en fonctionnement...)

Afin d'obtenir un rendez-vous, je remets à l'Office de Tourisme du Pays des Ecrins le dossier complété des documents suivants :

- Le bon de commande signé, avec le règlement des frais de dossier, par chèque libellé à l'ordre de l'Office de Tourisme du Pays des Ecrins.
- La demande de classement d'un meublé de tourisme (Cerfa 11819\*03).
- La déclaration en mairie (Cerfa 14004\*03) ou la copie si vous êtes déjà déclaré en mairie.
- L'état descriptif du bien à classer (annexe IV), dûment rempli et signé.
- A réception de votre dossier, le service classement des meublés vous propose un rendez-vous, dans un délai maximum de 3 mois, pour la visite de votre meublé.

## 6 - La visite et la validation du classement ?

La présence du propriétaire ou du mandataire est obligatoire. La durée de la visite d'inspection varie entre 45 mn à 2h en fonction de la taille du meublé. Le référent technique et/ou sa suppléante vérifie sur place la conformité de l'ensemble des critères : équipement et aménagements, état et propreté, services et informations aux clients, accessibilité et développement durable.

Après la visite de classement, l'Office de Tourisme s'engage à vous transmettre, dans un délai d'un mois, la décision de classement (à conserver et à afficher dans le meublé), la grille de contrôle et l'attestation de visite.

En cas de désaccord, vous pourrez dans un délai de 15 jours, refuser la décision de classement. Ce refus doit se faire par la fiche de réclamation en courrier recommandé adressé au référent du classement.

Dans le cas contraire, à l'échéance de ce délai de 15 jours (Art. D.324-4 du code du tourisme) et en l'absence de refus de votre part, le classement est réputé acquis et transmis à l'ADDET05.